

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 18 juin 2020**

*L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Martouret, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Conseil : 11/06/2020**

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 50 Votants : 51</p>	<p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRES) ; MELLET, BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die :</b> MM. GAUTIER (BARSAC) ; VARTANIAN (CHAMALOC) ; BECHET, GUILLAUME, LLORET, MOUCHERON, ROUX, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARIGNAC) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :</b> MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; NEYRINCK (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :</b> MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Mme VIRAT à TREMOLET</p> <p><b>EXCUSES :</b> MM. COMBEL, GUENO, DE WITASSE-THEZY, LACOUTIERE, DOUARCHE.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	---

Le quorum est atteint.

J'Aramburu est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. INFORMATION**

1. Assemblée : Accueil des nouveaux délégués communautaires installés à la suite du 1er tour des élections municipales

**B. DECISIONS**

1. Délégation de compétence : Maintien de la délégation de l'ensemble des attributions au Président durant l'état d'urgence sanitaire
2. Finances locales : Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget principal et Budgets annexes
3. Finances locales : Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget principal et Budgets annexes
4. Finances locales : Affectation des résultats 2019 – Budget principal et Budgets annexes
5. Finances locales : Adoption du Budget supplémentaire 2020 – Budget principal et Budgets annexes
6. Personnel : Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid 19.
7. Personnel – Emploi de Chargé de mission Planification - modification
8. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE
9. Mobilité : Renouvellement convention et avenant n°2 avec DROMOLIB
10. Déchets : Attribution d'une subvention à l'association « Valdequint » pour l'achat d'un broyeur
11. Déchets : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour le déplacement et la modernisation de la déchetterie de Die et opérations associées
12. Enfance/bâtiments : Demande de subvention 1ère phase de travaux 2020
13. Enfance : Convention de subvention pour l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale à l'ESAT de Recoubau
14. Enfance-Jeunesse : Convention 2S2C avec l'Education Nationale et l'ESCDD
15. Enfance Economie-Tourisme : Fonds « Région unie »

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

- C. QUESTIONS DIVERSES
- 2 INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU
- 3 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

## **A. INFORMATION**

### **1. Assemblée : Accueil des nouveaux délégués communautaires installés à la suite du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales**

Le Président se présente à l'assemblée transitoire « hybride » et rappelle que l'accueil des nouveaux élus se fera lors d'une soirée dite d'immersion le 9 juillet 2020.

Il explique que l'assemblée prononce ce soir sur un premier Budget Supplémentaire. Pendant la crise sanitaire, certaines décisions ont été prises avec des fonds non prévus au Budget primitif voté en décembre.

MImbert, Co-président aux Ressources Humaines de l'association le Martouret fait une présentation rapide du lieu d'accueil de l'assemblée. Il félicite les élus pour leur élection ou réélection, au nom de l'équipe du Martouret. Il remercie le Président, les Vice-présidents, le directeur et toute l'équipe de la CCD pour leur écoute et remercie les élus d'être venu ici. Tous les bénévoles sont les bien venu pour l'association du Martouret.

Le centre du Martouret, propriété de la communauté des communes est géré par une association, laquelle a permis de valoriser et d'améliorer le site. La CCD a réalisé d'importants travaux sur le site porté par des subventions et les loyers de l'association.

Le Président présente ensuite les élus de l'exécutif et l'équipe administrative de la CCD présente : OTourreng : 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'Aménagement et urbanisme, CGuillaume : 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Bâtiments et travaux, JPRouit : 3<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Ordures ménagères et SYTRAD, MMoucheron : 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse-Soacial, DFernandez : 5<sup>ème</sup> Vice-président en charge du Tourisme, AVincent : 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances, OFortin : Directeur, TCoste : Responsable du pôle administratif et financier, IAllemand : agent en charge de la communication et Maire de Beaumont en Diois, TBouffier : agent en charge des assemblées.

## **B. DECISIONS**

### **1. Délégation de compétence : Maintien de la délégation de l'ensemble des attributions au Président durant l'état d'urgence sanitaire**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 1 de loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui a confié par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT au Président ;

Le Président rappelle les décisions qui ont été prises dans ce cadre ;

Considérant que l'organe délibérant, peut décider, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier ;

Considérant que la loi précitée a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de maintenir la délégation de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **2. Finances locales : Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget principal et Budgets annexes**

Le Vice-Président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Le trésorier de Die a remis, à fin d'approbation par le Conseil communautaire, le compte de sa gestion pour l'exercice 2019. Consultable au siège de la CCD, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la Communauté des communes, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - des états de développement des comptes de tiers,
  - de l'état de l'actif,
  - de l'état du passif,
  - de l'état des restes à recouvrer,
  - de l'état des restes à payer,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2019 du Budget principal ainsi que ceux des budgets annexes ;**
- **déclare que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2019 sont visés et certifiés conformes au compte administratif 2019 par l'ordonnateur ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

Budget général :

Suite à la demande de NCarrau, AVincent confirme qu'en l'absence de recours à l'emprunt en 2019, le fond de roulement de la CCD serait fortement dégradé. A Vincent estime qu'un trimestre d'avance est nécessaire pour assurer le paiement des factures et rémunérations des agents, soit environ 500 000 € / trimestre.

Budget annexe abattoir :

AMatheron précise que la CCD est propriétaire de l'abattoir intercommunal et le gère par Délégation de Service Public (DSP). Il est retracé dans une comptabilité distincte, un budget annexe.

Budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

AMatheron précise que le budget SPANC est doté d'un agent qui contrôle la conformité des installations ANC. Ce budget spécifique doit également tendre à être équilibré avec ses propres recettes.

A la demande de MFalcon, TCoste précise qu'en 2019 les investissements supportés correspondent à une régularisation comptable d'une subvention d'équilibre imputé à tort en investissement en 2017. Il s'agit donc d'un jeu d'écriture.

Budget annexe énergie :

AMatheron rappelle que le tènement Joseph Raynaud a été cédé à la CCD par la commune de Die à l'euro symbolique. Le programme de travaux comprend notamment la création d'une chaufferie bois, laquelle desservira les locaux du Multi-accueil (CCD), la salle communale (Commune de Die) et 15 logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH). Ce budget annexe Energie a pour objet la gestion comptable de ce réseau de chaleur.

GTremolet souligne la très bonne coopération entre la commune de Die et la CCD, laquelle a permis de faire une belle opération permettant d'agrandir la crèche, d'améliorer l'attractivité du centre-ville et de retrouver l'usage d'une salle de réunions.

YFontaine demande s'il sera possible d'intégrer des retours sur le photovoltaïque au Budget énergie. AVincent répond que cela ne concerne pas ce budget destiné à retracer les opérations spécifiques de revente d'énergie à des tiers. OFortin ajoute que le nom du budget pourrait laisser penser que tout ce qui tient à l'énergie relèverait de ce dernier, mais ce type d'opération concerne le Budget général.

Budgets Zones d'activités (ZA) :

AMatheron précise que les budgets de ZA sont particuliers, n'ayant pas d'équilibre annuel. L'équilibre sera atteint lorsque tous les stocks constitués seront vendus.

JMellet demande si le suivi dans des budgets Annexes relèvent d'un choix ou une obligation. AMatheron répond qu'il s'agit d'une obligation comptable de créer un budget par zone d'activité. Il est également possible d'avoir un seul budget regroupant plusieurs ZA mais dans ce cas les terrains vendus doivent avoir le même tarif de commercialisation.

A la demande de JMazalaigne, AMatheron répond que les terrains aménagés sont vendus au prix de revient, soit 17 € le m<sup>2</sup> à Luc-en-Diois et à Chatillon-en-Diois et 29 € le m<sup>2</sup> à Die.

OTourenng précise que les travaux de la zone Nord devraient avoir lieu l'année prochaine. Actuellement, ce sont des fouilles archéologiques, des coques romaines ont été trouvées. Des visites seront organisées pour la population à l'issue de cette phase de travaux.

### 3. **Finances locales : Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget principal et Budgets annexes**

Le Vice-Président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Monsieur A.Matheron, Président invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs 2019 (joints en annexes) et lui demande de bien vouloir élire Monsieur A.Vincent, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les autres comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Monsieur Alain Vincent, Président de séance, désignée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, donne lecture des résultats définitifs de ces comptes.

Pour chacun des budgets, les résultats de clôture 2019 intègrent les opérations de l'exercice, les résultats antérieurs reportés 2018 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31/12/2019 le cas échéant.

#### **Budget principal :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	6 256 776,83 €	6 893 947,85 €
Résultat antérieur reporté		743 120,04 €
Total Section Fonctionnement	6 256 776,83 €	7 637 067,89 €
Résultat de Fonctionnement (1)		1 380 291,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	2 742 215,09 €	3 544 760,81 €
Résultat antérieur reporté		226 063,63 €
Total section Investissement	2 742 215,09 €	3 770 824,44 €
Résultat d'Investissement (2)		1 028 609,35 €
RESTES A REALISER (RAR)	212 714,73 €	29 080,00 €
Total section Investissement + RAR	2 954 929,82 €	3 799 904,44 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)		844 974,62 €
Résultat brut de clôture (1+2)		2 408 900,41 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)		2 225 265,68 €

#### **Budget annexe ABATTOIR :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	79 417,98 €	76 228,01 €
Résultat antérieur reporté		13 401,44 €
Total Section Fonctionnement	79 417,98 €	89 629,45 €
Résultat de Fonctionnement (1)		10 211,47 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	63 103,18 €	65 914,61 €
Résultat antérieur reporté	4 859,23 €	
Total section Investissement	67 962,41 €	65 914,61 €

Résultat d'Investissement (2)	- 2 047,80 €	
RESTES A REALISER (RAR)	28 479,46 €	0 €
Total section Investissement + RAR	96 441,87 €	65 914,61 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)	- 30 527,26 €	
Résultat brut de clôture (1+2)		8 163,67 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)	-20 315,79 €	

### Budget annexe SPANC :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe SPANC.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	46 581,16 €	54 205,21 €
Résultat antérieur reporté	3 136,13 €	
Total Section Fonctionnement	49 717,29 €	54 205,21 €
Résultat de Fonctionnement (1)		4 487,92 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	89 770,49 €	84 060,00 €
Résultat antérieur reporté		4 955,92 €
Total section Investissement	89 770,49 €	89 015,92 €
Résultat d'Investissement (2)	- 754,57 €	
Résultat net de clôture (1+2)		3 733,35 €

### Budget annexe ENERGIE :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe Energie.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		
Total Section Fonctionnement	0 €	0 €
Résultat de Fonctionnement (1)		0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	54 391,25 €	54 391,25 €
Résultat antérieur reporté		
Total section Investissement	54 391,25 €	54 391,25 €
Résultat d'Investissement (2)		0 €
Résultat net de clôture (1+2)		0 €

### Budget annexe ZA Chatillon :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe ZA Chatillon.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	19 062,63 €	19 062,63 €
Résultat antérieur reporté		
Total Section Fonctionnement	19 062,63 €	19 062,63 €
Résultat de Fonctionnement (1)		0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	29 985,83 €	30 613,79 €
Résultat antérieur reporté		
Total section Investissement	29 985,83 €	30 613,79 €
Résultat d'Investissement (2)		627,96 €
Résultat net de clôture (1+2)		627,96 €

### Budget annexe ZA Luc :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe ZA Cocause.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	22 815,43 €	22 815,43 €
Résultat antérieur reporté		7 656,81 €
Total Section Fonctionnement	22 815,43 €	30 472,24 €
Résultat de Fonctionnement (1)		7 656,81 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	22 695,96 €	22 696,43 €
Résultat antérieur reporté		
Total section Investissement	22 695,96 €	22 696,43 €
Résultat d'Investissement (2)		0,47 €
Résultat net de clôture (1+2)		0,47 €

### Budget annexe ZA Cocause :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe ZA Cocause.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	551 461,57 €	551 461,57 €
Résultat antérieur reporté		144 194,55 €
Total Section Fonctionnement	551 461,57 €	695 656,12 €
Résultat de Fonctionnement (1)		144 194,55 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice	562 243,44 €	513 598,57 €
Résultat antérieur reporté		288 129,97 €
Total section Investissement	562 243,44 €	801 485,10 €
Résultat d'Investissement (2)		239 485,10 €
Résultat net de clôture (1+2)		383 679,65 €

Monsieur Alain Matheron n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver le compte administratif 2019 du Budget principal, ainsi que ceux des budgets annexes de l'Abattoir, du SPANC et des Zones d'activités de Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois, La Motte Chalancon, Lus La Croix Haute et Die, soumis à son examen, en l'absence du Président, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Le Président est sorti pour le vote.

#### **4. Finances locales : Affectation des résultats 2019 – Budget principal et Budgets annexes**

Le Vice-Président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, les résultats issus du compte administratif 2019 doivent être affectés au budget principal 2020 et chaque budget annexe.

Considérant que les budgets primitifs 2020 ayant été adoptés avant la clôture comptable 2019 lors du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, les résultats comptables n'étaient pas connus à cette date. Ceux-ci seront repris au Budget supplémentaire 2020.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Les résultats de la section de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes, s'ils sont positifs, sont affectés selon les tableaux suivants :



BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	1 380 291,06
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	1 380 291,06
<b>BUDGET ANNEXE ABATTOIR</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	10 211,47
Besoin de financement de la section d'investissement	-30 527,26
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	10 211,47
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	0,00
<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	4 487,92
Besoin de financement de la section d'investissement	-754,57
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	754,57
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	3 733,35
<b>BUDGET ANNEXE ENERGIE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	0,00
<b>BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	0,00
<b>BUDGET ANNEXE ZA LUC</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	7 656,81
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	7 656,81
<b>BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2019	144 194,55
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	144 194,55

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **affecte les résultats comme présentés ci-dessus ;**
- **constate au compte 001 un excédent d'investissement de 1 028 609,35 € sur le Budget principal, un déficit de 2 047,80 € sur le Budget abattoir, un déficit de 754,57 € sur budget SPANC, un excédent de 627,96 € sur le Budget ZA Chatillon, un excédent de 0.47€ sur le budget ZA Luc et un excédent de 239 485,10 € sur le budget ZA Cocause ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

-----  
Le Président revient après le vote.

**5. Finances locales : Adoption du Budget supplémentaire 2020 – Budget principal et Budgets annexes**

Le Vice-Président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le Budget primitif 2020 pour le Budget principal et les budgets annexes ;

Vu la présentation sous forme de tableaux ci-annexés ;

Le conseil communautaire examine les budgets supplémentaires 2020 du budget principal, de l'abattoir, du SPANC, de l'énergie et des ZAE de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et Cocause. Les budgets supplémentaires, présentés en séance, sont joints en annexe.

Le budget supplémentaire 2020 se caractérise par :

- la reprise des résultats 2019 conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- l'inscription, en reports de crédits, des restes à réaliser (RAR) constatés en section d'investissement au compte administratif 2019,
- l'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses,

Le budget supplémentaire 2020, budget principal, s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL (EUROS)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 194 840,00</b>	<b>1 194 840,00</b>
Excédent d'investissement reporté 2019 (R 001)		1 028 609,35
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		
Restes à réaliser de l'exercice 2019	212 714,73	29 080,00
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	982 125,27	-670 919,35
Opérations d'ordre	0,00	837 150,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 386 960,00</b>	<b>1 386 960,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		1 380 291,06
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	549 810,00	6 668,94
Opérations d'ordre	837 150,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 581 800,00</b>	<b>2 581 800,00</b>

Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre pour chacun des budgets annexes, comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ABATTOIR (EUROS)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>117 532,00</b>	<b>117 532,00</b>
Déficit d'investissement reporté 2019 (D 001)	2 047,80	
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		10 211,47
Restes à réaliser de l'exercice 2019	28 479,46	0
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	73 919,74	94 235,53
Opérations d'ordre	13 085,00	13 085,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>117 352,00</b>	<b>117 352,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC (EUROS)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>754,57</b>	<b>754,57</b>
Déficit d'investissement reporté 2019 (D 001)	754,57	
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		754,57
Restes à réaliser de l'exercice 2019		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		3 733,35
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles		- 3 733,35
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>754,57</b>	<b>754,57</b>

<b>BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON (EUROS)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>627,96</b>	<b>627,96</b>
Excédent d'investissement reporté 2019 (R 001)		627,96
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		
Restes à réaliser de l'exercice 2019		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	627,96	
Opérations d'ordre		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>627,96</b>	<b>627,96</b>

BUDGET ANNEXE ZA LUC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,47</b>	<b>0,47</b>
Excédent d'investissement reporté 2019 (R 001)		0,47
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		
Restes à réaliser de l'exercice 2019		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	- 5 249,53	
Opérations d'ordre	5 250,00	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 761,00</b>	<b>3 761,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		7 656,81
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	3 761,00	- 9 145,81
Opérations d'ordre		5 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 761,47</b>	<b>3 761,47</b>

BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>263 543,10</b>	<b>263 543,10</b>
Excédent d'investissement reporté 2019 (R 001)		239 485,10
Affectation du résultat de fonct. 2019 en réserves (R 1068)		
Restes à réaliser de l'exercice 2019		
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	239 485,10	
Opérations d'ordre	24 058,00	24 058,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>168 252,55</b>	<b>168 252,55</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2019 (002)		144 194,55
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Opérations réelles	144 194,55	
Opérations d'ordre	24 058,00	24 058,00
<b>TOTAL</b>	<b>431 795,65</b>	<b>431 795,65</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les budgets supplémentaires 2020 du budget principal la Communauté des Communes du Diois et des budgets annexes : Abattoir, SPANC, ZA de Châtillon-en-Diois, ZA de Luc-en-Diois et ZA Cocause de Die, présentés par chapitre, en équilibre section par section ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

AMatheron précise que de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) permet d'avoir une réflexion de long terme et d'emprunter l'année où la capacité de financement est la meilleure. Un emprunt d'équilibre a été inscrit en décembre 2019, dans l'attente de la reprise des résultats comptables 2019 au Budget supplémentaire.

YFontaine s'assure qu'une fois que les résultats sont versés en section investissement, il n'est plus possible de les renvoyer en section fonctionnement et demande pourquoi l'excédent n'est pas laissé dans cette section. AMatheron répond par l'affirmative. OFortin précise que d'une part il n'est pas possible d'emprunter en fonctionnement, d'autre part que des opérations sont engagées et doivent être financées.

**6. Personnel : Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid 19.**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020. Le versement est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public. Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent et peut être versé en une ou plusieurs fois.

Il propose de verser cette prime à certains agents du service déchets et à l'agent préposé à la pesée fiscale à l'abattoir du Diois qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ouvrir la possibilité de cette prime, Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté des Communes qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que la prime exceptionnelle cible les agents au contact du public sur le terrain. A la demande de JMazalaigue, OFortin répond que l'Etat a fixé une fourchette comprise entre 0 et 1000 €. La CCD a opté pour la fourchette maximum et a proratisé le montant en fonction des heures.

YFontaine souligne que dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) les agents mis en arrêt dans la période ont droit à la prime. Il estime la démarche de la CCD un peu discriminante, car ce n'était pas par choix de l'agent. OToureng répond que des agents ont également travaillé en télétravail. Le souhait de la CCD est de verser une prime en priorité pour ceux qui étaient sur le terrain afin de valoriser la prise de risque. Il ne sait pas comment aurait été perçu une prime généralisée la veille des élections communautaires.

AMatheron félicite les agents car le service a continué de fonctionner et a été solidaire auprès du personnel fragile. Le service a été géré continuellement et les agents se sont arrangés entre eux pour la mise en œuvre. Travailler chez soi n'est pas forcément simple selon les conditions matérielles.

AGuilhot demande si la CCD a perçu une subvention pour dédommager les entreprises du Covid 19 et qui peut en bénéficier. AMatheron répond que la CCD n'a rien reçu mais va dépenser. Pendant le confinement, certains services ont subi une baisse d'activité. Les missions ont été réorganisées pour assurer un suivi de 250 entreprises par téléphone. OFortin ajoute que les services vont communiquer à toutes les communes les mesures d'accompagnement en vigueur.

## **7. Personnel – Emploi de Chargé de mission Planification - modification**

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourreng) rappelle :

Par délibération n° B170629-08, le bureau communautaire du 29 juin 2017 a créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Planification. Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu'au 30 novembre 2020.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il propose de modifier la délibération n° B170629-08 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **rappelle et confirme qu'un emploi permanent de Chargé de mission planification à temps complet sur le grade d'attaché territorial - catégorie A – créé par délibération du bureau communautaire du 29 juin 2019 est inscrit au tableau des effectifs**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012**
- **modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 4 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial**
- **charge le Président de l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque

## **8. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE**

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C191219-10, du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant les montants prévisionnels des subventions à verser par la CCD pour l'année 2020 ;

Considérant que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique ; que cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité ;

Considérant que conformément à la décision du Conseil communautaire précitée, la convention de partenariat 2020 entre l'ADIE et la Communauté des Communes du Diois, d'une durée d'un an, prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat 2020 entre l'ADIE et la Communauté des Communes du Diois,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) soutient les porteurs de projets qui n'arrivent pas à faire d'emprunts bancaires.

## **9. Mobilité : Renouvellement convention et avenant n°2 avec DROMOLIB**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C180208-04, du Conseil communautaire du 8 février 2018, conditionnant la subvention à une convention d'objectifs,

Vu la délibération C191219-10, par laquelle le Conseil communautaire du 19 décembre 2019 a approuvé les montants prévisionnels des subventions à verser par la CCD pour l'année 2020,

Vu la convention opérationnelle projet d'écomobilité entre la Communauté des Communes du Diois et l'association DROMOLIB, d'une durée maximum de 3 ans ;

Considérant que l'association DROMOLIB poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire de la vallée de la Drôme et du Diois à travers la promotion de la mobilité douce ;

Considérant qu'il apparait pertinent de s'appuyer sur cette structure pour accélérer et affiner les réflexions dans ce domaine ;

Considérant que la convention pluriannuelle de 3 ans propose un soutien financier de 5000€ pour l'année 2020 ; que cette subvention est conditionnée par la signature de la convention générale d'objectifs et de l'avenant n°3 2020 se déclinant en deux volets d'actions :

- un volet d'accompagnement visant à appuyer la Communauté des Communes du Diois dans la mise en œuvre de sa politique mobilité
- un volet d'animation et de sensibilisation visant à sensibiliser le grand public, les entreprises,

collectifs, publics scolaires sur les enjeux et les solutions pour réduire la dépendance à la voiture via des initiatives opérationnelles et volontaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le versement de la subvention de 5 000 € pour l'année 2020 à l'association DROMOLIB conformément à la convention ;
- valide l'avenant n°3 à la convention pour l'année 2020 ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
YFontaine rappelle que lors de la souscription à l'association DROMOLIB des points réguliers sur les avancées été prévus et demande ce qui s'est fait depuis le premier versement. AMatheron répond qu'il serait intéressant que l'association vienne présenter son activité. Celle-ci accompagne les politiques de déplacement de la CCD mais n'en a pas l'initiative. Ils sont notamment régulièrement intervenus sur l'accompagnement pour le maintien de la voie ferrée. OFortin précise que depuis le démarrage de cette convention, beaucoup de choses ont évolué pour l'association, celle-ci travaille, au niveau départementale, en lien avec des collectivités du sud de la Drôme et de la Drôme des collines. Elle accompagne après échange avec les services, deux grosses entreprises : Nateva et la coopérative pour organiser les plans de déplacement des salariés.

#### **10. Déchets : Attribution d'une subvention à l'association « Valdequint » pour l'achat d'un broyeur**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération C191219-04, par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels ;

Considérant qu'un premier appel à projet a été lancé en juin,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- décide d'attribuer une subvention de 323,53€ à l'association Valdequint représentant 20% du coût d'acquisition de 1617,67€ d'un broyeur à végétaux qui servira à ses membres,
- autorise le Président à signer la convention d'aide à l'acquisition de broyeur,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron précise que l'objectif demeure de réduire le volume des déchets verts arrivant en déchetterie. AGuilhot demande si le broyeur ira dans tout le Diois. JPRouit répond par l'affirmative. A la question de YFontaine, JPRouit répond que le broyage est gratuit. La CCD sera obligé d'avoir à l'avenir des restrictions d'accès en déchetterie pour tout le monde. AMatheron



rappelle que la compétence de la Communauté des communes est la gestion des déchets ménagers.

BBrun a acheté personnellement un broyeur en tant entrepreneur individuel paysagiste, et composte la totalité de son bois, les gens peuvent s'y servir, ce qui fonctionne bien. Il faut inciter les gens à faire du compost. JPRouit rappelle que tout le monde a une carte d'accès déchetterie d'appartenance au territoire pour éviter les dérives, tel que par exemple les pots de peintures. OTourreng explique que l'idée est d'accompagner une filière pour que le compost soit réutilisé et de ne pas la laisser seule. JPRouit explique que l'aire de tri de Luc-en-Diois dispose d'une benne pour les particuliers, laquelle est amenée à un agriculteur qui les broye. YFontaine demande si les communes sont considérées comme un professionnel. Lorsqu'il apporte les déchets verts à broyer de la commune, il utilise sa carte personnelle. JPRouit répond par l'affirmative. AMatheron ajoute qu'il n'est pas nécessaire de venir à Die pour cela.

JMellet propose de mettre en vente le broyat car il est aller en acheter à Valence.

#### **11. Déchets : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour le déplacement et la modernisation de la déchetterie de Die et opérations associées**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C190711-08, par laquelle le Conseil communautaire a retenu l'offre du groupement porté par le mandataire INDDIGO pour réaliser la maîtrise d'oeuvre du déplacement et de la modernisation de la déchetterie de Die et opérations associées, pour un montant de 186 625.00 €HT, option comprise ;

Considérant que la découverte fin mai d'une ancienne décharge lors de sondages de sol conduit à repenser le projet pour en maîtriser les coûts et notamment à utiliser en l'état la voie communale actuelle ;

Considérant qu'en conséquence les études d'avant-projet (AVP) sont à reprendre ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention YFontaine) :**

- **valide l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement porté par le mandataire INDDIGO pour un montant supplémentaire de 40 000 €HT,**
- **autorise le Président à signer cet avenant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
AMatheron précise que l'absorption de l'avenant de 40 000 € passe par par la TEOM qui équilibre le budget. Le budget des OM est capable d'absorber cette hausse. PAngibaud demande le montant de l'étude prévue au budget initial. JPRouit répond que qu'il se décompose en 2 parties soit un total initial de 186 000 €, lequel passerait à 226 000 €. PAngibaud considère que l'augmentation est énorme car elle dépasse plus de 10%.

A la demande de JMazalaigne, OFortin répond que le travail avec le bureau d'étude (BE) n'est pas sans poser certaines difficultés. Il y a une augmentation parce qu'il y avait des éléments que le BE ne connaissait pas. Pour un certain nombre de phases d'étude, il reprend du début. OTourreng ajoute que l'idée était au départ de modifier l'accès, ce qui représentait 80 000 €. AMatheron complète sur le fait que les déchets se trouvent sous l'emplacement d'une route. Le total des travaux représenterait 500 000 € supplémentaires sur les 2 millions d'€ initiaux, ce qui

n'est pas envisageable pour la CCD. Pour économiser cette somme, il faut retravailler le projet d'où les 40 000 € additionnels.

YFontaine demande s'il n'y a pas un risque de dépollution à venir maintenant qu'on sait qu'il y a une décharge enterrée. OFortin répond qu'en accord avec les services de l'environnement, la CCD a convenu avec eux de ce qui était possible. Les déchets sont inertes.

GTremolet ajoute qu'il n'est pas certain que le coût serait inférieur à 40 000 € en relançant le marché.

## **12. Enfance/bâtiments : Demande de subvention 1ère phase de travaux 2020**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant que la demande de financement porte sur les bâtiments hébergeant respectivement :

- le multi-accueil de Lus nécessitant une amélioration pour l'usage de la terrasse par la pose de dalles amortissantes.
- l'espace social nécessite des travaux sur 2 espaces :
  - o l'amélioration de l'espace enfance/famille dans lequel exerce l'accueil de loisirs avec pour objectif de :
    - permettre l'accueil des enfants de 3 à 4 ans. Les recommandations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sont : la peinture du local servant de dortoirs, du couloir et reprise du plafond, l'adjonction d'un toilette dédié, la pose d'un éclairage naturel
    - améliorer l'isolation thermique, avec le changement de la porte entre le hall d'entrée et l'espace enfance famille
  - o D'autre part de petits aménagements à « l'appartement Gire » en vue de permettre à l'ESCDD (Espace Social Et Culturel Du Diois) d'utiliser ce nouvel espace pour :
    - Accueillir les permanences et suivi individuels en confidentialité pour les jeunes 15-25 ans (dont l'espace actuel hébergera l'accueil de loisirs jeunes 11-14 ans).
    - Avoir une cuisine pouvant être support d'ateliers pour l'ensemble des activités ESCDD et au-delà pour les associations et collectifs partenaires.

Sur ce second bâtiment, après échanges en exécutif, il a été proposé de faire dans un premier temps des travaux à minima pour permettre l'usage interne par l'ESCDD et d'entreprendre les plus gros travaux tel que l'aménagement d'une cuisine et la démolition de cloisons dans une 2<sup>ème</sup> phase de travaux après les élections intercommunales.

Ainsi les travaux figurant dans cette première phase 2020 sont : la mise aux normes électrique, le changement d'un portillon d'accès et le changement des menuiseries.

Le plan de financement pour l'ensemble de ces travaux est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
<b>A/ Palais Social-ESCDD</b>		CAF (50% du total HT)	10 358.86
<b>1) Espace enfance/famille</b>		Autofinancement CCD (50%)	10 358.86
Peinture/reprise plâtre plafond (devis)	4219.21		
Ajout d'un sanitaire (estimation)	1500.00		
Eclairage naturel dortoir petits (estimation)	500.00		
Changement de porte entre ALSH et hall d'entrée (devis)	2192.14		
<b>Ss total amélioration espace enfance/famille</b>	<b>8 411.35</b>		
<b>2) Nouvel espace : Appartement « Gire »</b>			
Améliorations électriques (devis)	2520.00		
Remplacement du portillon (devis)	2127.08		
Changement de menuiseries (devis)	4208.57		
<b>Ss total 1<sup>ère</sup> phase travaux appartement « Gire »</b>	<b>8 855.65</b>		
<b>SOUS-TOTAL A/ PALAIS SOCIAL</b>	<b>17 267</b>		
<b>B/ Multi-accueil Les Lucioles</b>			
Dalles amortissantes	<b>3450.72</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 717.72</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 717.72</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à faire une demande de subvention à la CAF,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron remercie le Département de la Drôme, lequel a mis à disposition par bail emphytéotique le bâtiment place de l'évêché et a élargi le bail à l'appartement attenant au bâtiment principal. MMoucheron précise que cela permettra de disposer d'un espace d'accueil pour les enfants de 3-4 ans. L'accueil se fait en crèche jusque 3 ans et à partir de 4 ans en accueil de loisirs. JMellet s'étonne que les crèches prennent les enfants de plus de 3 ans car cette année son enfant avait plus de 3 ans et était à la crèche. AMatheron explique que sauf exception lorsqu'il ne peut pas y avoir d'autre accueil, les crèches ne peuvent pas accueillir les plus de 3 ans. OTourreng ajoute que cette limite est destinée à ne pas concurrencer les écoles. OFortin précise que jusqu'à l'âge de 6 ans un enfant peut être accueilli, mais si l'école le prend, alors la crèche ne le prends plus.

### **13. Enfance : Convention de subvention pour l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale à l'ESAT de Recoubeau**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le transfert des compétences des communs membres de la Communauté des Communes du Diois acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007 portant sur l'enfance et la jeunesse, comprenant les crèches ;

Considérant l'obligation Caisse Nationale Des Allocations Familiales (CNAF) pour les gestionnaires de crèches de fournir une prise en charge globale de l'enfant comprenant les repas et les couches ;

Considérant le projet de l'ESAT de Recoubeau de faire réaliser une étude de faisabilité par un cuisiniste pour la confection et livraison de repas pour les crèches de Châtillon, Luc-en-Diois voire des cantines environnantes (le cas échéant) ;

Considérant que la CNAF oblige les gestionnaires de crèche à fournir une prise en charge globale de l'enfant comprenant les repas et les couches ;

Considérant que la CCD a réalisé une étude pour repérer les fournisseurs potentiels de repas pour les crèches du territoire ; que l'ESAT de Recoubeau intéressé par la démarche a commandé une étude de faisabilité pour la confection et livraison de repas pour les crèches de Châtillon, Luc-en-Diois voire des cantines environnantes ;

La communauté des communes est directement concernée par la question des repas de par sa compétence petite enfance et par le fait qu'elle va en supporter le reste à charge financier sur son territoire.

Considérant que La CAF apporte une subvention de 1600€ à la CCD sur cette étude, la dépense résiduelle de la CCD est donc de 1100 € ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de partenariat prévoyant l'octroi d'une subvention de 2700€ (coût de l'étude 3600€ TTC) ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
AGhuillot demande si les repas sont proposés ou obligatoires. MMoucheron répond qu'ils sont proposés et payés par la CAF et la CCD. AMatheron ajoute que ce qui est obligatoire c'est que la CCD le propose. OTourreng estime que le projet pourrait également donner des solutions pour d'autres structures.

#### **14. Enfance-Jeunesse : Convention 2S2C avec l'Education Nationale et l'ESCDD**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C191219-10, du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant les montants prévisionnels des subventions à verser par la CCD pour l'année 2020 ,

Vu la décision N°20-21 portant sur la signature d'une convention pour la mise en œuvre du 2S2C sur le territoire,

Vu la convention de partenariat cadre centre social CCD-ESCDD 2020,

Vu la convention éducation nationale-ESCDD concernant le dispositif 2S2C ;

Considérant les évolutions sur les projets suivants : LAEP, ALSH, mesures d'accompagnement PEDT du fait de la crise sanitaire COVID19, et le besoin d'accueil complémentaire à l'accueil partiel par l'école en cette période de crise ;

Considérant que la CCD a mis en place par convention avec l'Education Nationale le dispositif 2S2C (Sport Santé Culture et Civisme) ; que ce dernier vise à compléter l'accueil des enfants dans le temps scolaire pendant la période de crise sanitaire ;

Considérant que l'Education Nationale délègue l'organisation sous sa responsabilité et assure une partie du financement ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif est déléguée à l'ESCDD ; que les financements complémentaires sont pris dans les actions prévues à la convention annuelle et non réalisées du fait de la crise Covid 19 ; il convient de formaliser ces modifications dans un avenant à la convention actuelle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant n°1 2020 CONVENTION ESCDD-CCD ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
EVanoni informe que la commune de Chatillon-en-Diois a accueilli les enfants de Recoubeau-Jansac.

MFalcon demande si ce dispositif est encore d'actualité. MMoucheron répond qu'il est obligatoire jusqu'au 22 juin, mais la convention allant jusqu'au 3 juillet, les animateurs sont encore en contrat. La technicienne est en train de faire le tour des écoles pour voir si des enseignants ont des besoins pour les 15 jours à venir. MWolf-Roy informe qu'elle est intervenante sur ce dispositif et doivent arrêter leurs programmes. MMouheron ajoute que des animateurs sont intervenus de manières très rapides.

JMRey est assez surpris par cette signature de convention car en tant que maire il n'était pas au courant de cet accord. Bien qu'attaché à l'idée que tout le monde reprenne, il estime que ce n'est pas aux communes et intercommunalités de se substituer à l'Etat. Il demande si la convention est passée pour permettre de garder le contrat de travail des 3 animateurs puisqu'il n'y a plus de distanciation physique aujourd'hui. AMatheron répond que la convention vient régulariser une situation. La CCD va récupérer l'argent dû par l'Education Nationale (EN). Ces 3 animateur et demi sont mis à disposition de l'EN. Il a tenu le même discours que JMRey à l'inspecteur académique. La convention a été faite en urgence et ne souhaite pas que ces dispositifs se maintiennent en septembre.

JMRey demande si l'aide de l'état compense en intégralité le surcoût. Moucheron répond par la négative. AMatheron ajoute que des moyens du budget de l'espace social ont été redéployés. Jusqu'au 10 juillet, c'est le principe de rétrospectivement valider des décisions prises.

#### **15. Enfance Economie-Tourisme : Fonds « Région unie »**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération C180111-04 du conseil communautaire du 11/01/2018 validant convention pour la mise en œuvre des aides économique par la communauté des communes et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la loi NOTRe ;  
Vu la délibération n° CP202005/06-50-4112 de la Commission permanente du 29/05/2020 ;

Considérant que pendant toute la période de crise sanitaire, les services intercommunaux se sont mobilisés pour accompagner les entreprises du territoire ; que plus de 250 contacts ont été établis avec les entreprises indiquant que le confinement et la reprise très progressive de l'activité ont créé un besoin de trésorerie très important, notamment pour les TPE, autoentrepreneur, commerces, et associations ; que sur le flanc spécifique des entreprises

« touristiques », les échanges ont mis à jour l'urgence de certaines situations et le désarroi des chefs d'entreprises face à l'absence de recette et d'activité ;

Considérant que lors de sa Commission permanente du 1er avril 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un plan d'urgence économique au bénéfice des entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement ; que ce plan se compose principalement de 2 volets :

- un **volet « économie »** : avec l'élaboration avec la Banque des Territoires d'un « outil visant à accompagner, sous forme d'avances remboursables à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE...) qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants » ;

- un **volet « tourisme »** : avec la création d'un fonds régional d'urgence « Tourisme / Hébergement/ Restauration » proposant une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 € ;

Considérant que pour créer un effet levier, la Région a mobilisé les Départements et les intercommunalités pour agir de manière coordonnée (Fonds « Région unie ») ; que toutes les collectivités sont invitées à abonder à hauteur de 2€ par habitant et par fonds spécifique ; que pour la Communauté des Communes du Diois cela représente une participation prévisionnelle de 47980€ (23990€ x 2) ;

Considérant que pour le fonds d'avance remboursable, la Région s'engage à rembourser la participation intercommunale de la CCD au plus tard le 30 juin 2026, déduction faite des créances irrécouvrables ou des abandons de créances partiels ou total ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'abondement du « Fonds Région Unie - Tourisme/ Hébergement/ restauration » à hauteur de 2€ par habitant ;**
- **valide l'abondement du fonds d'avance remboursable « Microentreprises & Associations » à hauteur de 2€ par habitant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la demande de MFalcon, OFortin précise que le montant des fonds s'établit à 2 €/habitants par fonds : soit 2 € pour le tourisme et 2 € pour l'économie. Il y a deux dates butoirs :

- fin d'année pour le fond d'avance remboursable
- fin aout pour le tourisme

IAllemand précise qu'il y a eu un article dans le JDD à ce sujet.

A la demande de JMellet, AMatheron précise que 23 dossiers ont été déposés. OFortin précise que les services essayent d'obtenir des informations non fournies à ce jour par les services de la Région sur les entreprises demandeuses et éligibles.

YFontaine demande si les montants de la Région sont en lien avec le Fonds européen de développement régional (FEADER). AMatheron ne pense pas car il s'agit uniquement de fonds régionaux et non européen. La banque des territoires intervient sur le fond d'avance remboursable.

YFontaine demande si le lieu de résidence fiscales des entreprises sollicitant ces aides est connu. OFortin répond que la région ne communique pas sur l'instruction des dossiers. BBrun ajoute que seules les entreprises qui payent des impôts sur le territoire devraient y avoir accès.

OFortin précise que peu d'entreprises ont pris contact avec la CCD. La CCD en a contacté 250, mais n'a pas eu de retour. Les entrepreneurs qui n'arrivent pas à faire leurs dossiers sont invités à recontacter la CCD mais il est possible de faire un dossier directement à la Région.

YFontaine demande à faire un affichage dans les mairies. IAllemand répond qu'un courrier explicatif partira à l'issue du vote. MCharmet précise que le dossier pour l'avance remboursable n'était pas encore en ligne ce matin. AMatheron ajoute que la participation de la Région est liée à celle de la CCD.

## **C. QUESTIONS DIVERSES**

### **Remerciements**

AMatheron remercie ses vice-Présidents pour leurs présentations ce soir, en particulier AVincent. AVincent remercie tous les délégués communautaires, il a passé des moments très agréables et constructifs, il s'est engagé dans cette démarche collective sur un mandat mais arrive à un âge où il a besoin de se poser. Il a été bien entouré et a beaucoup appris auprès de ses collègues et du responsable financier.

AMatheron explique que les services ont essayé d'identifier ce qui allait manquer au Budget par rapport aux prévisions. Aujourd'hui la CCD a perdu 47 000 € sur la taxe de séjour par rapport à l'année dernière. Les séjours de l'été devraient être bons mais pas au point de rattraper. La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) baisse de 7 à 8 % en 2020 et de 50 à 60 % en 2021. AVincent précise que la CVAE est calculée sur le chiffre d'affaire des entreprises.

AMatheron explique que la cotisation foncière des entreprises baissera si on perd des entreprises. Le Martouret c'est 100 000 € de recette de loyer pour la CCD, aujourd'hui il y a une baisse d'activité de 50% imaginée. La capacité baisse, il y aura tout ou partie de loyer à ne pas encaisser car il est fondamental que l'association s'en sorte. Au niveau des campings, on verra ce qui se passe en septembre. Il y aura possibilité d'abattements fiscaux pour 2021, on attend que les règles soient fixées par l'Etat.

### **Masques**

A la question concernant les différences de prix des masques. AMatheron répond qu'ils sont différents : la matière (toile et stock de toile). L'entreprise a adapté le coût de ses masques au coût d'approvisionnement fluctuant de ses matériaux. OFortin ajoute que pendant toute la période de confinement, la tension sur l'approvisionnement était très forte et localement, l'ARS ne pouvait pas toujours approvisionner, M. Lassale n'avait pas de visibilité sur ses fournisseurs et a dû réorganiser son atelier. Ce dernier ne produisait pas de masques à la base.

AMatheron explique que l'Etat s'est engagé à financer sur les masques lavables à 50% de 2 €. La CCD a acheté des masques à 8 et 5 € ce qui correspond plus à une aide de l'ordre de 10 à 20%.

### **Aire de tri et réemploi de Die**

YFontaine demande si la prestation de l'aire de tri et de réemploi est comprise dans les 40 000 € ou en plus. OTourenge répond que cette étude géotechnique a permis de révéler la problématique de la décharge enterrée, et vient s'ajouter à l'avenant voté ce soir.

Concernant la demande YFontaine sur l'avenant de maîtrise d'œuvre bâtiment F, OFortin répond que les travaux portent sur des mises aux normes programmées dans le cadre du plan quinquennal ne venant pas refaire des travaux engagés dernièrement. Il s'agit de travaux de désenfumage et création d'une sortie extérieure. YFontaine demande si cela est dû à un manque d'anticipation de la première maîtrise d'œuvre. OFortin répond que la CCD n'en avait pas fait la demande car elle pouvait s'en passer. Il s'agit de travaux complémentaires venant s'ajouter mais ne remettant pas en question ce qui a été fait.

Yfontaine demande si n'est pas le bâtiment où la CCD a fait des travaux récemment.

### **Office de Tourisme**

JMellet demande des difficultés financières sont constatées pour l'Office de Tourisme. DFernandez répond qu'il n'y aura pas de réduction d'ouverture cet été car les professionnels du tourisme sont fortement touchés. Le personnel en télétravail pendant la période a beaucoup travaillé sur les mails, audio visuel etc. JMellet remercie pour cette décision.

### **Achat de photocopieurs**

JMRey est étonné par le prix de chaque photocopieuse et demande ce qui justifie le prix et s'il y a eu d'autres devis. OFortin répond qu'une consultation a été formalisée. Le montant du marché est établi pour 4 années et inclut un contrat de maintenance.

### **Matériel de votes**

YFontaine demande si l'achat de matériel de votes électroniques a été prévu. OFortin répond par la négative pour les élections communautaires. Une réflexion peut avoir lieu pour le mandat à venir pour acquérir ce type de matériel.

OFortin précise qu'un règlement intérieur est soumis à chaque début de mandat, lequel précise les souhaits que vous pourriez avoir, tel que le pacte de gouvernance.

### **Mutualisation**

EVanoni demande un projet de mutualiser un garde champêtre pourrait être envisagé avec la Communauté des communes. AMatheron répond que le sujet sera à étudier en commission Mutualisation. Le principe de la mutualisation est que la CCD organise pour les communes le service, lequel est facturé à travers des attributions de compensations (AC), avec environ 10% de frais de gestion.

-----

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h12.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu  
Le jeudi 16 juillet à 17h30  
Une soirée immersion des nouveaux élus aura lieu le 9 juillet à 17h30 à La salle  
polyvalente de Die**